

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓ PRESENTS : Mesdames RUIZ, MARRASSE, PUIG et VALENTINI.

Messieurs PASCAL, ARCOUR, DAURIACH, FREIXE, PIQUES et THORENT.

✓ ABSENTS EXCUSES : Mesdames HUGUES, ORELLA et SOUCI et messieurs ANNE et ALSINA.

Madame ORELLA donne pouvoir à Madame RUIZ.

Monsieur ANNE donne pouvoir à Monsieur PASCAL.

Monsieur ALSINA donne pouvoir à Monsieur PIQUES.

Madame SOUCI donne pouvoir à Madame PUIG.

Madame MARRASSE est nommée secrétaire.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/12/2017 à l'unanimité.

1 ➤ Convention du 11/01/2018 au 15/02/2018, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et l'association « Saltimbanques » dans le cadre des NAP :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'animateurs des activités physiques pour les élèves du groupe scolaire Primaire et maternelle dans le cadre des N.A.P. Il soumet à l'assemblée les projets des contrats de mise à disposition avec l'association «Rue des Saltimbanques», 5, rue Pierre BAYRD-66000 Perpignan.

Durée des missions du 11/01/2018 au 15/02/2018;

Tarif horaire : 40,00€ ;

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. **Accepte** le recrutement d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP dans les conditions fixées ci-dessus.

2. **Accepte** les termes des contrats de mise à disposition à conclure dans le cadre de l'opération «Rue des Saltimbanques».

3. **Autorise** Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer lesdits contrats de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2 ➤ Convention du 08/03/2018 au 12/04/2018 entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et l'association « Saltimbanques » dans le cadre des NAP :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'animateurs des activités physiques pour les élèves du groupe scolaire Primaire et maternelle dans le cadre des N.A.P. Il soumet à l'assemblée les projets des contrats de mise à disposition avec l'association «Rue des Saltimbanques», 5, rue Pierre BAYRD-66000 Perpignan.

Durée des missions du 8/03/2018 au 12/04/2018 ;

Tarif horaire : 40,00€ ;

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. **Accepte** le recrutement d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP dans les conditions fixées ci-dessus.

2. **Accepte** les termes des contrats de mise à disposition à conclure dans le cadre de l'opération «Rue des Saltimbaques».

3. **Autorise** Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer lesdits contrats de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3> Contrat de mise à disposition d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et « Profession Sport » :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'animateurs des activités physiques pour les élèves du groupe scolaire Primaire et maternelle dans le cadre des N.A.P. Il soumet à l'assemblée les projets des contrats de mise à disposition avec l'association intermédiaire «Profession Sport 66», Maison des sports- rue Duguay Trouin-66000 Perpignan.

Durée des missions du 01/03/2018 au 01/03/2018 ;

Tarif horaire : 41,00€ ;

Déplacement : 0,30 centimes d'euro / Km.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. **Accepte** le recrutement d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP dans les conditions fixées ci-dessus.

2. **Accepte** les termes des contrats de mise à disposition à conclure dans le cadre de l'opération «Profession Sport 66».

3. **Autorise** Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer lesdits contrats de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4> Demande de subventions dans le cadre de l'aide aux projets de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées Orientales 2018 :

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose qu'il convient de faire une demande d'aide financière dans le cadre de l'aide aux projets CAF 2017 pour l'octroi d'une subvention.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le principe d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'aide aux projets C.A.F 2018 par l'octroi d'une subvention auprès de la CAF des Pyrénées-Orientales, AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière la demande d'aide financière dans le cadre de l'aide aux projets auprès de la CAF.

5> Demande de subventions dans le cadre d'une aide financière à l'investissement pour l'octroi d'une subvention de la part de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées Orientales pour l'année 2018 :

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose qu'il convient de faire une demande dans le cadre d'une aide financière à l'investissement pour l'octroi d'une subvention de la part de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées Orientales pour l'année 2018.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le principe d'une demande d'aide financière à l'investissement pour l'octroi d'une subvention de la part de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées Orientales pour l'année 2018.

AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière la demande d'une aide financière à l'investissement pour l'octroi d'une subvention de la part de la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées Orientales pour l'année 2018.

6>Convention de partenariat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villeneuve-la-Rivière « mise à disposition d'un véhicule électrique » :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, fait lecture auprès du conseil municipal, de Convention de partenariat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villeneuve-la-Rivière « mise à disposition d'un véhicule électrique ».

La présente convention ayant principalement pour objet:

-de mettre à disposition de la commune de Villeneuve-la-Rivière, pour une durée de trois ans, un véhicule acheté, par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, constituant ainsi une subvention en nature.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. Accepte les termes de la Convention de partenariat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villeneuve-la-Rivière « mise à disposition d'un véhicule électrique »
2. Autorise Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
3. Précise que les crédits seront inscrits au budget 2018.

7>Convention d'assistance en conseil et formation en santé sécurité au travail entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villeneuve-la-Rivière ;

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention relative à l'assistance, le conseil et la formation en santé et sécurité au travail, entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine représentée par son Président, M. Jean-Marc PUJOL dûment habilité par décision DECP/2014/108 du 4 avril 2014, , ci-après dénommée « PMM », d'une part et la commune de Villeneuve-la-Rivière représentée par son Maire, M. Patrick PASCAL.

Cette convention ayant pour objet principal : *«La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la prestation de service en conseil et formation en santé et sécurité au travail au profit de la commune de Villeneuve-la-Rivière. »*

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤ **DECIDE** l'approbation de cette convention.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

8>Approbation de l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 15/12 2017;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Considérant le rapport approuvé à l'unanimité des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans sa séance du 15 décembre 2017.

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 15 décembre 2017 ; et de charger Monsieur P. PASCAL, Maire, ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 15 décembre 2017 ;

-de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

9>Convention Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de Baixas, Pézilla La Rivière et Villeneuve La Rivière et Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions :

Vu le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai).

Vu la délibération 74/2017, du 21 décembre 2017 relative à la Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIÈRE, PÉZILLA LA RIVIÈRE, du conseil municipal de Villeneuve-la-Rivière.

Vu la délibération 75/2017, du 21 décembre 2017 relative à la Convention de coordination intercommunale entre les polices municipales de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIÈRE, PÉZILLA LA RIVIÈRE et les forces de sécurité de l'État, du conseil municipal de Villeneuve-la-Rivière.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de Baixas, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière et Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

Cette convention ayant pour objet principal : «La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire des communes de Baixas, Pézilla La Rivière et Villeneuve La Rivière. »

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

-DECIDE l'approbation de cette convention.

-DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

10>Convention entre le centre dénommé « Trèfle vacances loisirs » et la commune de Villeneuve-la-Rivière relative à l'accueil d'un centre de loisirs, des enfants de 30 mois à 12 ans, domiciliés sur la commune de Villeneuve-la-Rivière :

Monsieur Patrick Pascal, Maire, expose à l'assemblée qu'il convient d'établir le renouvellement de la convention de prestation de service avec l'association « trèfle vacances loisirs », de Saint-Estève et la commune de Villeneuve de la Rivière.

Monsieur Patrick Pascal, Maire, sollicite une participation communale journalière de 10€ par enfant et de 5€ par demi-journée et par enfant. Une participation de 1€ supplémentaire sera versée par la Commune de Villeneuve-la-Rivière par enfant inscrit à la cantine du centre de vacances « trèfle vacances loisirs » par demi-journée, uniquement les mercredis scolaires. Ces participations viennent en aides aux familles, elles seront déduites du prix initial facturé aux familles par le « trèfle vacances loisirs » et seront facturées par celui-ci à la commune de Villeneuve-la-Rivière.

Les périodes concernées sont les suivantes : les mercredis et les petites vacances scolaires pour des enfants de 30 mois à 12 ans et les grandes vacances pour des enfants de 30 mois à 16 ans.

La convention sera conclue pour la période du 1 janvier 2018 jusqu'au 4 juillet 2018 inclus. Il demande à l'assemblée de délibérer.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Approuve l'établissement d'une convention prestation de service dans le cadre d'un centre de loisirs avec l'association Educative en Centre de Vacances « trèfle vacances loisirs » de Saint-Estève et la commune de Villeneuve-la-Rivière.

11► Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans le cadre de l'opération de travaux dénommée « agrandissement du restaurant scolaire de la commune de Villeneuve-la-Rivière » :

Certains travaux prévus au budget primitif 2018 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- extension du restaurant scolaire de l'école Odile Salvat Soubielle. Ces travaux consistent à l'agrandissement du restaurant scolaire par l'ouverture d'un mur porteur mitoyen avec un local communal. En effet, depuis la rentrée de septembre 2016 ; malgré une stagnation des effectifs des élèves inscrits à l'école communale; l'effectif des enfants inscrits au restaurant scolaire est en augmentation constante.

Pour cette année scolaire 2017/2018, plus de 85 enfants fréquentent le restaurant scolaire avec une rotation durant la pause méridienne, de deux services de repas. La moyenne des enfants par service est supérieure à 40 enfants, avec une surface de restauration n'excédant pas 45 m². L'Afnor a établi, en matière de restauration scolaire, la norme de service NF X50-220 " Service de la restauration scolaire ". Cette norme, dont l'application est facultative, aborde l'aménagement des locaux, l'accueil des enfants, le temps des repas... La surface actuelle du restaurant scolaire est inférieure aux préconisations de cette norme. Par ailleurs, ce local est un établissement recevant du public. Le local mitoyen au restaurant scolaire est l'ancien cabinet médical du médecin de la commune. Ce bâtiment est propriété de la commune. L'ouverture du mur porteur du restaurant scolaire sur ce dit local permettrait d'augmenter la surface de l'espace de restauration de près de 30 m² supplémentaires, pour une surface totale de 75 m².

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2018 une subvention au taux le plus élevé soit 80% pour l'opération suivante dénommée :

« Agrandissement du restaurant scolaire de la commune de Villeneuve-la-Rivière », pour un montant prévisionnel des travaux de 5 800.00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Ouverture d'un mur porteur 5 800,00 €	dotation d'équipement des territoires ruraux 80% 4 640,00 € autofinancement commune 20% 1 160,00 €
TOTAL H.T. 5 800,00 €	5 800,00 €

Article 2 : Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

➤ **Questions diverses :**

*Semaine à 4 jours

Nous avons accusé réception d'une lettre de l'inspection académique, demandant à la commune de Villeneuve-la-Rivière, sa position sur un renouvellement éventuel des NAP pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le sondage réalisé donne les résultats suivants : Parents et élèves favorables à + de 60% à un retour de la semaine de 4 jours.

Enseignants 4 pour le maintien des NAP / 2 pour la suppression des NAP.

La majorité du personnel communal souhaite la suppression des NAP.

Monsieur Patrick Pascal, Maire, rappelle que la décision de maintenir ou de supprimer les NAP relève de la seule compétence du conseil municipal.

L'ordre du jour du prochain conseil municipal mentionnera cette question de maintenir ou non les NAP, pour la prochaine rentrée scolaire.

*Le RIFSEEP (prime des agents de la fonction publique) sera abordé en commission du personnel le 28/02/18.

Séance levée à 9h45

La séance est levée à

A Villeneuve-la-Rivière, le **22 FEV. 2018**

Le Maire



Monsieur Patrick PASCAL